

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE PEROUGES

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

N°2026046 du 09 avril 2026

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
route du péage – 01800 PEROUGES**

LE MAIRE DE PEROUGES,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;

Vu la demande formulée le 23 février 2026, par la société EIFFAGE ENERGIE, représenté par Mme JACQUES Clémentine, domiciliée 204 avenue Franklin Roosevelt, 69120 VAULX-EN-VELIN (Rhône) ;

CONSIDERANT que pour permettre la mutation électrique 250 à 400k, assurer la sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1er

La circulation sera réglementée « route du péage » à Pérourges (01800). Cette réglementation sera applicable à partir du 09 avril 2026, pour une durée d'un jour.

ARTICLE 2

L'intersection du croisement de la route de Trévoux et la route du péage étant bloquée à la circulation, une déviation sera mise en place en passant par la route de Bourg-Saint-Christophe et le chemin de Baudran pour accéder à la route du péage.
Cette disposition est valable pour les riverains de la route du péage.

ARTICLE 3

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les travaux et enlevée à la fin des travaux.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société la société EIFFAGE ENERGIE, représenté par Mme JACQUES Clémentine, domiciliée 204 avenue Franklin Roosevelt, 69120 VAULX-EN-VELIN (Rhône).

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le maire,
Le bénéficiaire,
La gendarmerie,
La police municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Pérouges, le 24 février 2026

Le Maire,

Nathalie MICOLAS

